



ORDONANCE 2013-002

Portant loi organique modifiant et complétant certaines dispositions de la loi Organique n° 2012-015 du 1^{er} août 2012 relative à l'élection du Président de la Quatrième République

Exposé des motifs

La mise en œuvre de la feuille de route du 17 septembre 2011 et le contexte politique que traverse Madagascar amène le gouvernement à modifier et à compléter la loi organique n° 2012-15 du 1^{er} août 2012 relative à l'élection du premier Président de la Quatrième République afin de permettre d'organiser des élections crédibles et transparentes.

Les modifications visent d'un côté à permettre à la fois le retrait volontaire de candidature ou la révision de la liste des candidats par la Cour Electorale Spéciale dans les conditions fixées par les dispositions de la présente ordonnance. Elles permettent aussi, éventuellement, la présentation de candidature de remplacement individuelle pour les concernés sans possibilité de présentation de nouvelles autres candidatures. L'environnement politique électoral dans le processus de sortie de crise de Madagascar s'en trouve ainsi largement éclairci et partant, la lecture du bulletin unique dans sa première utilisation pour l'élection présidentielle, facilitée.

Tel est l'objet de la présente ordonnance.